Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260629-DCM20260620-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de réunion : 29/06/2026

Date de convocation : 22/06/2026

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 24
- conseillers votants : 29
- pouvoirs : 5

Votes : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Gwendal LE COQ, Cécile LE ROUX, Jean-René MARC, Sabrina OULHEN, Claude DARÉ, Christelle HELIES, Jean-Yves GOURIOU, Fabienne LANDURE, Marie LAOT, Philippe DERRIEN, Maxime LÊ, Nadège HAVET, Jacky HERTSOEN, Benoît PAUL, Hélène LE BORGNE, Jean-Christophe MILIN, Céline FOUILLARD, Violaine MARCHADOUR, David NORMAND Yohann HENRY, Gérard REDT, Vincent VERBEQUE, Emma STEPHAN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Gwenaël GUYOMARD, pouvoir à Gwendal LE COQ,
Liliane OGOR, pouvoir à Sabrina OULHEN,
Amélie ALAVAIL, pouvoir à Claude DARE
Manon LAOT, pouvoir à Christelle HELIES
Corinne ROPERT, pouvoir à Emma STEPHAN.

Absents :

Secrétaire de séance : Violaine MARCHADOUR

DCM N°2026-06-20

OBJET

DECLASSEMENT ET CESSION DE DELAISSES COMMUNAUX – 52 KERASQUER VIHAN

Considérant :
- que la commune est propriétaire d'une emprise foncière constituant un délaissé communal située 52 Kerasquer Vihan à Lannilis ;
- que cette parcelle n'est plus affectée à un usage public et ne présente aucun intérêt pour les besoins actuels ou futurs de la commune ;
- que Monsieur LE REST Patrick et Madame LE REST Christelle, propriétaires riverains, ont sollicité l'acquisition de cette emprise afin de régulariser les limites de sa propriété ;
- qu'il convient de procéder à la cession de ce bien dans l'intérêt de la bonne gestion du patrimoine communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- **D'autoriser le déclassement de la parcelle, cadastrée section ZM parcelle 88, d'une superficie de 27 m² du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, selon le plan ci-annexé,**
- **D'approuver la cession de ce délaissé communal au profit de Monsieur LE REST Patrick et Madame LE REST Christelle, domiciliés 1 rue Toull Moustach à Lannilis,**
- **De fixer le prix de vente à la somme de 10 euros le m²,**
- **De préciser que l'ensemble des frais liés à cette cession (géomètre, notaire et frais annexes) sera à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

MAIRIE de LANNILIS (Finistère)